



Qu'est ce que le dispositif ULIS ?

« Les gens ont quelque chose en commun : Ils sont tous différents »

Robert ZEND (poète hongrois)

LA LOI

QUE DIT LA LOI ?

LOI DU 11 FÉVRIER 2005

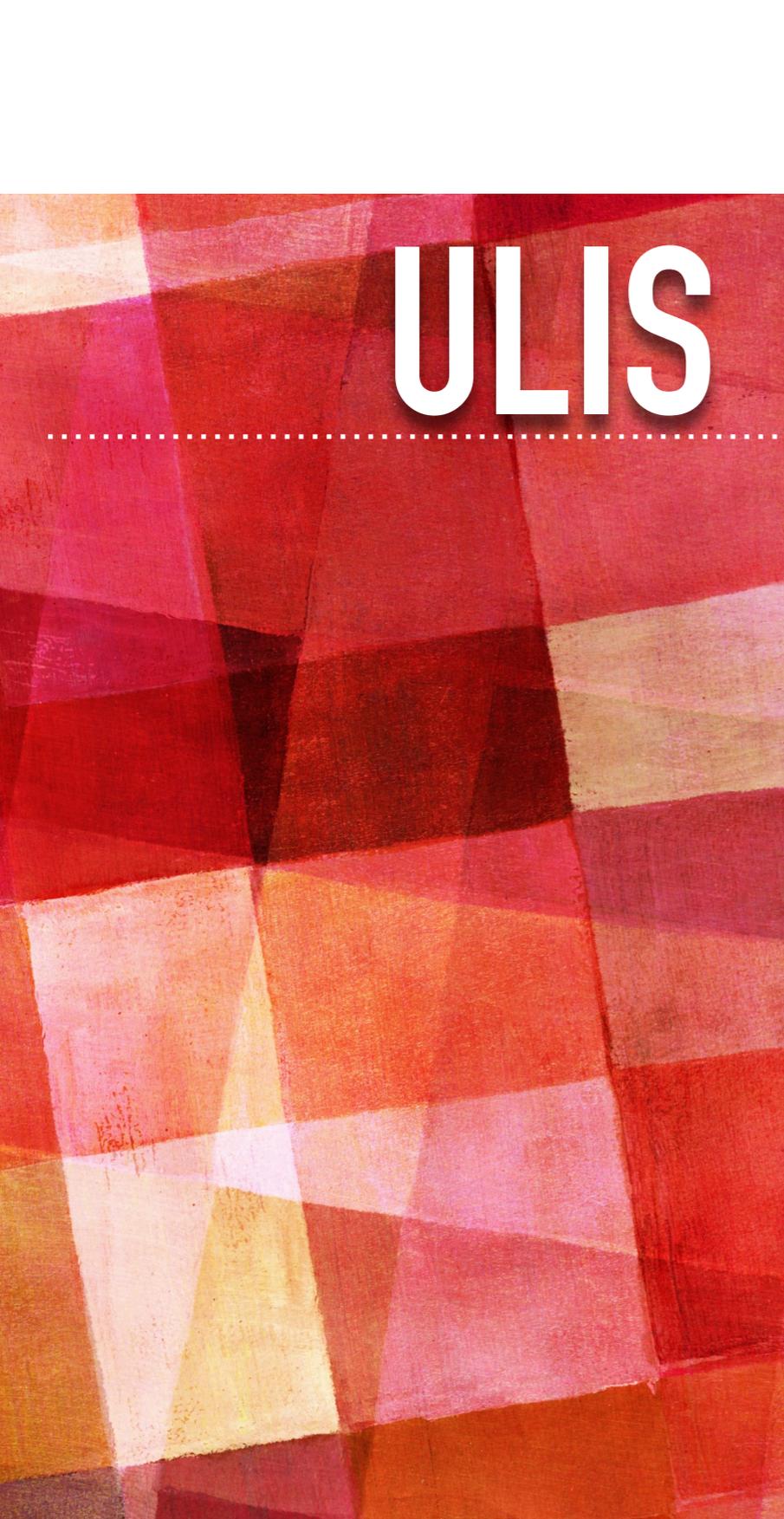
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en **milieu scolaire ordinaire**.

LOI DU 8 JUILLET 2013

- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'**école inclusive** et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

CIRCULAIRE N° 2015-129 DU 21-8-2015

CIRCULAIRE N° 2016-117 DU 8-8-2016



ULIS

C'EST QUOI ?

UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE EN LYCÉE

- C'est un **dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire**, qui permet à des élèves **en situation de handicap** de poursuivre leur scolarisation en lycée général ou professionnel
- Les jeunes sont orientés en ULIS par la CDAPH - MDPH - *Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.*
- Coordonnée par un enseignant spécialisé - CAPPEI
- L'ULIS s'inscrit dans le projet de formation et d'insertion de l'élève en situation de handicap.

OBJECTIF

POURQUOI CE DISPOSITIF ?

- Égalité des chances
- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie
- Construire un **projet professionnel** « en milieu ordinaire » afin d'obtenir une qualification (C.A.P et/ ou Attestation de compétences professionnelles)
- Viser une **insertion professionnelle**
- Développer l'**autonomie** de l'élève
- Scolariser dans un établissement de référence = l'inclusion », c'est l'école qui s'adapte aux « Besoins Educatifs Particuliers de ces élèves »
- Mettre en place une R.Q.T.H à partir de 16 ans (Reconnaissance de travailleur handicapé)

RÔLE

DU COORDONNATEUR DE L'U.L.I.S

► Un rôle Pédagogique

- Analyse pour chaque élève de l'ULIS, l'impact que la situation de handicap a sur le processus d'apprentissage
- Aiguille et guide l'équipe pédagogique sur les adaptations à mettre en place en fonction du PPS

► Un rôle d'organisateur

- Organise les ESS (rédaction du GEVA-sco)
- Mise en oeuvre du PPS
- Prépare l'accueil des élèves
- Travaille l'insertion professionnelle du jeune avec les partenaires (RQTH...)

► 3 missions :

1. Aide à l'orientation à la sortie de l'ULIS Collège
2. Aide à la scolarisation
3. Orientation ULIS : Post CAP - Post BAC

RÉSEAU

ANNEMASSE

Le dispositif ULIS Lycée du réseau d' Annemasse s'étend sur 3 établissements :

- LPO Jean Monnet comprenant le Pôle Général, Technologique et Supérieur et le Pôle Technologique et Professionnel (tête de réseau),
- Lycée des Glières

Cette année **19 élèves** relevaient du dispositif ULIS

- répartis **sur 2 établissements** du réseau,
- dans **9 classes de CAP** (1APR, 1Cuisine, 1Ebéniste, 1MBC, T^{ale} charpentier, T^{ale} Ebeniste, T^{ale} MBC, T^{ale} Cuisine, T^{ale} APR
- **3 classes de Bac pro** (2^{de} Technicien d'Usinage, 2^{de} et T^{ale} Gestion-administration, 1^{ère} Vente).
- 4 AESH (Accompagnant Elève en Situation de Handicap)